



Ville de Le Palais sur Vienne

Conseil Municipal du 03 décembre 2024

Le 03 décembre deux mille vingt-quatre,

Le Conseil Municipal de la Commune du Palais-sur-Vienne, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Ludovic GERAUDIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 novembre 2024

Présents : M. Ludovic GERAUDIE - M. Christophe BARBE - Mme Corinne JUST - M. Richard RATINAUD - Mme Christine DESMAISONS - M. Fabien HUSSON – Mme Valérie GILLET - M. Jean-Marie TEXONNIERE - M. Thierry LORCIN - Mme Brigitte MEDARD - Mme Véronique TRICARD - M. Jean-Marie PAILLER - M. Abdelaâziz FACIL - Mme Valérie CHATENET - Mme Chantal FRUGIER – Mme Nathalie PEROLE - Mme Claire LASPERAS - M. Grégory BOUCHEREAU - M. Sylvain BONGRAND - M. Damien PETIT - M. Denis LIMOUSIN - M. Christophe MAURY - M. Laurent COLONNA - Mme Géraldine BELEZY

Représentés : M. Saïd FETTAHI par M. Richard RATINAUD
Mme Laetitia COTARD par M. Sylvain BONGRAND
Mme Pauline MARANDE par Mme Valérie GILLET
Mme Nadine PECHUZAL par M. Denis LIMOUSIN

Excusé : M. Lucien COURTIAUD

Monsieur Abdelaâziz FACIL a été élu secrétaire de séance

- | | | |
|---------------------|-----------------|---|
| <i>Délibération</i> | <i>101/2024</i> | <i>Installation de Mme Chantal FRUGIER</i> |
| <i>Délibération</i> | <i>102/2024</i> | <i>Convention relative au versement d'un fonds de concours PAT de Limoges Métropole</i> |
| <i>Délibération</i> | <i>103/2024</i> | <i>Budget communal DM n°4</i> |
| <i>Délibération</i> | <i>104/2024</i> | <i>Engagement des dépenses avant le vote du budget 2025</i> |
| <i>Délibération</i> | <i>105/2024</i> | <i>CCAS LE PALAIS - Convention</i> |
| <i>Délibération</i> | <i>106/2024</i> | <i>CCAS Le Palais repas à domicile - prix du repas</i> |
| <i>Délibération</i> | <i>107/2024</i> | <i>CCAS COUZEIX - convention et prix du repas</i> |
| <i>Délibération</i> | <i>108/2024</i> | <i>ACARPA - Convention et prix du repas</i> |
| <i>Délibération</i> | <i>109/2024</i> | <i>Multi Accueil - Prix du repas et du goûter</i> |
| <i>Délibération</i> | <i>110/2024</i> | <i>Service à la population - Tarifs 2025 TTC</i> |
| <i>Délibération</i> | <i>111/2024</i> | <i>Cimetière et columbarium - Tarifs 2025 TTC</i> |
| <i>Délibération</i> | <i>112/2024</i> | <i>Prestations de services 2025 TTC</i> |

Délibération	113/2024	Salles communales - Tarifs municipaux 2025 TTC
Délibération	114/2024	Fixation d'un tarif pour l'occupation de la base de loisirs par le Club Nautique de Limoges
Délibération	115/2024	Modification du tableau des emplois
Délibération	116/2024	Création et rémunération d'emplois de non titulaires pour un besoin saisonnier à l'ALSH 2025
Délibération	117/2024	Plan de formation
Délibération	118/2024	Détermination du mode de participation à la prévoyance et du montant de la participation
Délibération	119/2024	Recrutement professeurs vacataires
Délibération	120/2024	Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2025-2028 du Centre de Gestion de la Haute-Vienne
Délibération	121/2024	COMMUNAUTE URBAINE LIMOGES METROPOLE - Adhésion au nouveau groupement de commandes pour la location de bennes
Délibération	122/2024	COMMUNAUTE URBAINE LIMOGES METROPOLE - Adhésion au nouveau groupement de commandes de fournitures d'EPI
Délibération	123/2024	COMMUNAUTE URBAINE LIMOGES METROPOLE - Adhésion aux marchés de services de télécommunication
Délibération	124/2024	Aménagement du parc urbain des bords de Vienne - rapporte et remplace la délibération n°91-2024
Délibération	125/2024	Réaménagement de la cour du groupe scolaire Jean Giraudoux - rapporte et remplace la délibération n°92-20
Délibération	126/2024	Approbation de l'assiette des coupes 2025 pour les forêts relevant du régime forestier
Délibération	127/2024	Ouverture des commerces les dimanches 14, 21 et 28 décembre 2025
Délibération	128/2024	LM - Rapport activités 2023
Délibération	129/2024	LM - Rapport 2023 eau
Délibération	130/2024	LM - Rapport 2023 déchets
Délibération	131/2024	LM - Rapport 2023 assainissement collectif et non collectif

Monsieur le Maire

Je vous remercie pour votre présence pour ce conseil municipal. Je voulais souhaiter la bienvenue à Chantal Frugier, nous ferons l'installation officielle tout à l'heure. Cette dernière fait suite à la démission de Gaëlle Beaune. Tu verras qu'en conseil municipal, l'ambiance est à la bonne entente et à l'écoute.

Le contexte dans lequel nous nous trouvons est extrêmement particulier. Le gouvernement en place a de fortes chances d'être renversé dans les prochaines heures. Il y a donc un impact sur les choix budgétaires pour la nation et cela laisse les collectivités dans l'expectative. Nous ne savons pas réellement où nous allons mais nous savons que les annonces qui avaient été faites avant l'utilisation de l'article 49.3 n'étaient pas très favorables ni pour les collectivités, ni pour les françaises et les français. La dissolution fait suite à des mauvais résultats du parti présidentiel aux élections européennes. Tout cela met le pays dans une période d'incertitude extrêmement grave. Nous ne savons pas où nous allons et financièrement cela va avoir des impacts. Les autorités que nous avons pu rencontrer, les collectivités nous aidant par le biais de subventions sont extrêmement inquiètes. Cela pourrait nous emmener dans les prochaines semaines ou les prochains mois à se poser des questions sur le financement de nos grands projets. C'est les messages qui nous ont été passés il y a quelques jours seulement, lors du CRTE, réunion qui réunit les mairies et l'agglomération de Limoges avec les services de l'Etat. Quelques complications impliquent de rajouter deux points à l'ordre du jour de ce

conseil pour modifier des décisions que nous avons été amenés à prendre pour faire des demandes de subventions.

Le Président du Conseil Départemental a écrit il y a quelques jours à l'ensemble des Maires, des présidents d'association et quelques organismes, pour tirer la sonnette d'alarme. L'impact des décisions qui pourraient être prises sur le plan financier au niveau national ne manquera pas d'avoir des conséquences au niveau local. C'est tout un pan des politiques publiques locales qui risque d'être impacté financièrement. Il n'est pas impossible que d'autres dispositifs soient impactés en fonctionnement. La Région Nouvelle Aquitaine est en train de se poser la question de créer une année blanche en 2025. Je ne crois pas que le Département en soit là mais, en tout cas, il risque y avoir des choix difficiles faits et j'espère que nous pourrons terminer notre mandat avec des financements à la hauteur de ce que nos politiques publiques municipales portent pour la population et à la hauteur des projets que nous souhaitons porter. Mon discours n'est pas très optimiste mais, sur cette année, nous avons réussi à porter des projets, des investissements, nous avons fait en sorte d'inaugurer des chantiers qui se sont achevés, en particulier dans les écoles (nouvelle cour à Aristide Briand, sanitaires à l'école Jules Ferry). Nous avons également terminé les travaux au gymnase Marchessoux, il reste un peu de peinture à faire mais cela est calé avec les utilisateurs. Je tiens à saluer l'engagement des élus et de toutes les équipes de la Mairie et les entreprises qui ont mené à bien ces chantiers. C'est important que les collectivités puissent continuer à investir, c'est de l'argent public bien utilisé, au bénéfice de nos concitoyens et cela fait aussi travailler les entreprises locales. Si demain les mairies ne peuvent plus mener à bien leurs projets, c'est le secteur privé qui en pâtira avec toutes les conséquences que cela implique sur l'économie locale et nationale. Dans les prochains mois, j'espère que nous pourrons continuer à investir. Nous avons un projet important avec le parc municipal qui doit être lancé en 2025. Limoges Métropole porte également d'autres gros projets, dont la 2^{ème} tranche de l'avenue Jean Giraudoux qui devrait être finalisée. Pour la voie verte, je suis très reconnaissant aux Présidents de Limoges Métropole et du Conseil Départemental qui ont su comprendre l'alerte et l'urgence en termes de sécurité.

Nous avons beaucoup de projets en cours et à venir, projets essentiels, en attendant d'avancer un peu plus concrètement sur notre centre-ville.

Avant de débiter l'ordre du jour, j'ai une demande de parole de Denis LIMOUSIN.

Denis LIMOUSIN

Sur l'aspect financier, je voudrais rappeler qu'au dernier conseil communautaire, Guillaume GUERIN a annoncé une demande de l'Etat pour 2025 à hauteur de 2,4 millions.

Monsieur le Maire

Je crois que c'est encore pire que cela. L'année sur laquelle porte cette demande de l'Etat de 2,4 millions c'est 2024, c'est-à-dire que Limoges Métropole doit boucler son budget avec un trou de 2,4 millions qui n'était pas prévu. Je crois qu'avec quelques-uns de Limoges Métropole et au Département, si nous n'avons pas tout fait pour freiner la prise de participation et l'augmentation de capital de Limoges Métropole dans l'Aéroport de Limoges, il y aurait de grandes difficultés financières pour Limoges Métropole et cela aurait eu un impact encore plus important pour les financements des communes. Cela pose la question de la fin d'année de 2024 mais aussi la question de l'année 2025. Je pense que des arbitrages budgétaires importants vont devoir être faits. Des choses lancées pourraient être revues au regard de la situation financière.

Denis LIMOUSIN

Oui cela va affecter la situation de 2025.

Monsieur le Maire

Oui et la suite du mandat.

Sylvain BONGRAND

Très rapidement, je voudrais informer l'ensemble des élus. Depuis hier soir, le Conseil Municipal des Enfants (CME) a été lancé, 11 enfants ont été élus. Je tenais à remercier les élus, les parents et les écoles qui nous ont permis la mise en place de ce CME. J'espère que ce dernier va travailler avec le conseil municipal afin que les regards des enfants et des adultes puissent concrétiser une magnifique politique au sein de cette commune.

Monsieur le Maire

Effectivement nous avons fait l'installation du CME hier soir. Ils vont se mettre au travail assez rapidement.

Monsieur le Maire demande si le procès-verbal de la séance du 03 octobre 2024 appelle des observations.

Aucune observation n'étant portée, le procès-verbal de la séance du 03 octobre 2024 est adopté à l'unanimité.

DELIBERATION n° 101/2024

Installation de Madame Chantal FRUGIER dans ses fonctions de conseillère municipale suite à démission

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 06 décembre 2024

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 06 décembre 2024

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Madame Gaëlle BEAUNE a transmis sa démission par courrier réceptionné en mairie le 18 septembre 2024.

L'article L 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que « *les démissions des membres du conseil municipal sont adressées au Maire. La démission est définitive dès sa réception par le Maire, qui en informe le représentant de l'Etat* ».

Dans le respect de l'article L 270 du Code Electoral, qui précise que « *le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit* ».

C'est donc Madame Chantal FRUGIER suivante sur la liste qui remplace Madame Gaëlle BEAUNE dans ses fonctions.

Le tableau du Conseil Municipal, tenant compte de cette installation, a été modifié.

Le conseil Municipal

PREND ACTE de l'installation de Madame Chantal FRUGIER en qualité de conseillère municipale.

Madame Chantal FRUGIER se substitue de fait à Madame Gaëlle BEAUNE au sein des commissions « Affaires scolaires – Enfance – Jeunesse » et « Environnement – Cadre de vie ».

DELIBERATION n° 102/2024

Convention relative au versement d'un fonds de concours Projet Alimentaire Territorial de Limoges Métropole

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 06 décembre 2024

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 06 décembre 2024

Lecture de la note de synthèse par Monsieur Fabien HUSSON.

La présente convention a pour objet le versement d'un fonds de concours par Limoges Métropole en faveur de la commune à la suite de l'appel à projets Fonds de concours du Projet Alimentaire Territorial de Limoges Métropole conduit du 6 mai au 12 juillet 2024.

L'objet du fonds de concours visé par la présente convention est de contribuer aux dépenses d'investissements réalisées par la commune, concourant aux objectifs du PAT.

Le fonds de concours soutiendra le projet d'acquisition d'un robot découpe pour le restaurant scolaire afin de traiter davantage de produits frais, locaux et de qualité. Ce projet s'inscrit dans les objectifs de la loi EGALIM.

Le projet de la commune nécessite un investissement total de 2683€ HT, dont 2683€ HT de dépenses éligibles au titre du fonds de concours PAT.

Le plan de financement est le suivant :

- Autofinancement de la commune : 1341.50€ HT
- Fonds de concours Limoges Métropole : 1341,50€ HT.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous documents afférents à ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE DE

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous documents afférents à ce dossier.

Arrivée de Monsieur Laurent COLONNA à 18h55.

DELIBERATION n° 103/2024

Budget Communal - Décision Modificative n°4

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 06 décembre 2024

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 06 décembre 2024

Fabien HUSSON

Par rapport au document que vous avez reçu avec l'envoi de la convocation de ce conseil, il y a des modifications. Ces dernières n'apparaissent pas sur le document projeté actuellement car elles ont été faites cet après-midi. C'est une modification d'ordre technique puisque les différentes plus-values à hauteur de 25 800€ sur la section de fonctionnement disparaissent, elles ne sont pas nécessaires. D'autre part, sur la partie investissement, nous retrouvons également cette somme sur la ligne 3, sur le 040, article 192, qui n'a plus lieu d'être. Ces deux éléments ne sont plus dans la décision modificative. Sur la section d'investissement, le total est de 116 404€ au lieu de 142 204€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE :

- **APPROUVER** la décision modificative n°4 ci-dessous concernant le budget principal :

FONCTIONNEMENT				
Chap	Article	Libelles	DEPENSES	RECETTES
012	64111	Rémunération principale	-13 826,00 €	
014	7392221	Reversement FPIC	503,00 €	
042	6811	Dotation amortissement immobil.corpo.incorpo	15 000,00 €	
042	777	Amortissement des subventions d'investissement		1 677,00 €
TOTAL			1 677,00 €	1 677,00 €

INVESTISSEMENT					
Opération	Chap	Article	Libelles	DEPENSES	RECETTES
	16	1641	Emprunts	100 967,00 €	
	16	1641			100 000,00 €
	040	28188	Amortissement autres immobilisations corporelles		15 000,00 €
	040	13911	Subventions d'équipement	257,00 €	
	040	13918	Subventions d'équipement	1 420,00 €	
	041	21318	Immobilisations corporelles	100,00 €	
	041	2031	Frais d'études		100,00 €
OP 113 : Matériel	13	13151	Subvention LM sur des biens amortissables		1 341,00 €
	13	1313	Subvention département sur des biens amortissables		4 440,00 €
	13	1318	Subvention SEHV sur des biens amortissables		12 094,00 €
OP 130 : Eclairage public	13	1323	Subvention département		35 580,00 €
	13	1323	Subvention département		5 160,00 €
	13	1323	Subvention département		-25 391,00 €
OP 131 : Bâtiments communaux	21	21351	Installations et agencements des bâtiments publics	13 000,00 €	
	13	1323	Subvention département		-35 580,00 €
OP 203 : Rénovation de l'école Jules Ferry	21	21312	Bâtiments scolaires	-2 000,00 €	
OP 207 : Rénovation de l'école Aristide Briand	21	21312	Bâtiments scolaires	2 000,00 €	
OP 221 : Reprise Eclairage public Etanchou	13	1323	Subvention département		3 660,00 €
OP 259 : Travaux d'installations de préfabriqués	20	2031	Frais d'étude	660,00 €	
TOTAL			116 404,00 €	116 404,00 €	

DELIBERATION n° 104/2024

Engagement des dépenses avant le vote du budget 2025 – Budget Communal

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 06 décembre 2024

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 06 décembre 2024

Lecture de la note de synthèse par Monsieur Fabien HUSSON.

Dans l'attente du vote du Budget Primitif 2024, une autorisation d'engagement et de mandatement des dépenses d'investissement est utile et nécessaire afin de ne pas rompre la chaîne des règlements d'opérations budgétaires et comptables.

Selon l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

- Vu les dépenses d'investissement 2024 :

CHAPITRE ou OPERATION	LIBELLE	Montants inscrits HORS RAR		
		BP 2024	Décisions modificatives	Total
10	Dotations fonds divers et réserves	0 €		0 €
27	Autres immobilisations financières	0 €		0 €
OPERATION X TOUS CHAPITRES CONFONDUS	Immobilisations incorporelles incorporelles et en cours	2 179 222 €	24 660 €	2 203 882 €
TOTAL				2 203 882 €
LIMITE OUVERTURE DE CREDITS				25%
MONTANT TOTAL MAXIMUM DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AUTORISEES				550 970,50 €

Considérant la nécessité d'engager certaines dépenses d'investissement, il est proposé au conseil municipal de recourir à cette faculté dans l'attente du vote du budget primitif 2025.

Considérant que lesdites dépenses ne pourront pas dépasser le montant de 550 970.50€

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité
DECIDE DE**

- **DONNER** autorisation au Maire pour engager, liquider et mandater, avant le vote du budget communal 2025, les dépenses d'investissement suivantes :

OPERATION	LIBELLE	Montants ouverture de crédits
113	Matériel	86 880 €
119	Aménagement du Cimetière	20 720 €
130	Eclairage Public	30 000 €
131	Bâtiments communaux	71 500 €
134	Voirie hors Agglo	4 000 €
208	Médiathèque	9 000 €
213	Travaux Base Nautique	8 280 €
219	Aménagement de la Mairie	20 000 €
235	Acquisition matériel gymnase	2 040 €
239	Travaux de rénovation salle Gérard Philipe	58 860 €
241	Réaménagement du centre-ville	20 000 €
249	Travaux énergétiques des bâtiments	47 000 €
251	Création d'aménagements paysagers	5 000 €
252	Création d'une cour OASIS	40 000 €
253	Acquisition véhicules	49 000 €
256	Sécurisation des sites	10 000 €
259	Travaux d'installations de préfabriqués	20 000 €
TOTAL		502 280 €

DELIBERATION n° 105/2024

CCAS LE PALAIS SUR VIENNE – Repas à Domicile – Contrat de production et de livraison de repas

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 06 décembre 2024

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 06 décembre 2024

Lecture de la note de synthèse par Monsieur Fabien HUSSON.

Afin d'assurer la continuité de service, à compter du 1^{er} janvier 2025, il convient, dans le cadre de la production et de la livraison de repas, d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat à venir entre le Centre Communal d'Action Sociale du Palais-sur-Vienne et la commune du Palais-sur-Vienne rappelant les engagements de chacun.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à autoriser le Maire à signer la convention à intervenir avec le CCAS du Palais-sur-Vienne dans le cadre de la production de repas selon les conditions énoncées dans ladite convention.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec le CCAS du PALAIS-SUR-VIENNE dans le cadre de la production de repas selon les conditions énoncées dans ladite convention.

DELIBERATION n° 106/2024

CCAS LE PALAIS SUR VIENNE – Repas à Domicile – Fixation du tarif pour la fourniture de repas

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 06 décembre 2024

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 06 décembre 2024

Lecture de la note de synthèse par Monsieur Fabien HUSSON.

La commune assure la fourniture de repas au CCAS du Palais-sur-Vienne.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de fixer pour 2025 le coût unitaire du repas à 6,15 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE DE

- **FIXER** le coût unitaire du repas à 6,15 euros à compter du 1^{er} janvier 2025.

DELIBERATION n° 107/2024

CCAS COUZEIX - Fixation du tarif pour la fourniture de repas 2025

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 06 décembre 2024

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 06 décembre 2024

Fabien HUSSON

Nous avons un contrat pluriannuel qui mentionne les différents éléments d'augmentation du coût tarifaire. Dans le cas présent, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de respecter cette convention avec le CCAS de Couzeix et donc d'augmenter le coût unitaire du repas à 11,29€ en lieu et place de 11,24€ en 2024 conformément à l'article 2.3 de la convention concernant la variation des prix.

Denis LIMOUSIN

A-t-on une idée du prix de revient des repas ?

Fabien HUSSON

Le coût de revient est 10% inférieur au tarif de vente.

La commune assure la fourniture de repas au CCAS de Couzeix.

Il est proposé d'augmenter pour 2025 le coût unitaire du repas à 11,29 euros, le CCAS de COUZEIX assumant le transport.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE

- **FIXER** le coût unitaire du repas à 11,29 euros du 1^{er} janvier 2025 jusqu'au 31 décembre

DELIBERATION n° 108/2024

L'ACARPA - Fixation du tarif pour la fourniture de repas 2025

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 06 décembre 2024

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 06 décembre 2024

Lecture de la note de synthèse par Monsieur Fabien HUSSON.

La commune assure la fourniture de repas à l'ACARPA, Association Cantonale des Actions en faveur des Retraités et Personnes Agées du canton d'AMBAZAC.

La production de repas porte sur tous les jours de la semaine, samedi, dimanche et jours fériés compris. Il est proposé de fixer le prix du repas à 11,29 euros, l'association assumant le transport.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE

- **FIXER** le coût unitaire du repas à 11,29 euros du 1^{er} janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2025.

DELIBERATION n° 109/2024

Multi Accueil - Fixation des tarifs des repas et des goûters à la Mutualité Française Limousine pour l'année 2025

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 06 décembre 2024

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 06 décembre 2024

Lecture de la note de synthèse par Monsieur Fabien HUSSON.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de fixer le prix du repas fourni à la Mutualité Française Limousine pour le multi accueil du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025 ainsi que le prix du goûter.

Ainsi, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de fixer pour 2025 les tarifs suivants :

- 8,00€ pour les repas « grands »
- 5,80€ pour les repas purée
- 0.40€ le goûter

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE :

- **FIXER** à 5,80 euros les repas purée, 8,00 euros les repas « grands » et à 0,40 euros le coût unitaire du goûter fournis à la Mutualité Française Limousine pour le multi accueil du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025.

DELIBERATION n° 110/2024

Services à la population – Tarifs municipaux 2025 TTC

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 06 décembre 2024

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 06 décembre 2024

Fabien HUSSON

Il est proposé une augmentation tarifaire sur les droits de place, à savoir le forfait stationnement ponctuel qui passerait de 15 à 20€, le forfait jusqu'à 4m linéaire de 50 à 60€, le forfait compris entre 4m et 6m linéaire de 60 à 70€ et le forfait au-dessus de 6m linéaire de 70 à 80€.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur les divers tarifs TTC de l'Administration Générale pour l'année 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE

- **APPROUVER** les tarifs 2025 TTC ci-dessous concernant l'Administration Générale.

-

	2025
ETIQUETTES ADRESSE	
- Fournitures étiquettes-adresses autocollantes (les 100)	3,60 €
- Confection adresses (les 100)	2,10 €
DROITS DE PLACE	
Forfait stationnement ponctuel	20,00 €
Forfait jusqu'à 4m linéaire	60,00 €
Forfait compris entre 4m et 6m linéaire	70,00 €

Forfait au-dessus de 6m linéaire	80,00 €
PHOTOCOPIES	
- Copies pour communication de documents administratifs (mini 100)	18,00 €
- Tarif associations et syndicats locaux (les 100)	3,50 €
PHOTOCOPIES de documents administratifs et factures uniquement pour les Palaisiens	
- format 21 x 29,7 - recto seul	Gratuit
- format 21 x 29,7 - recto verso	Gratuit
- format 29,7 x 42 - recto seul	Gratuit
- format 29,7 x 42 - recto verso	Gratuit

DELIBERATION N° 111/2024

Cimetière - Tarifs municipaux 2025 TTC

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 06 décembre 2024

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 06 décembre 2024

Fabien HUSSON

Il est proposé une augmentation tarifaire sur les concessions du cimetière communal à savoir les concessions cinquanteenaire et trentenaire qui passeraient respectivement à 165€ et 115€ au lieu de 160€ et 110€. Concernant le columbarium, il s'agirait d'augmenter à 415€ au lieu de 400€.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur les tarifs TTC du cimetière et du columbarium pour l'année 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE

- **APPROUVER** les tarifs 2025 TTC ci-dessous concernant le cimetière et le columbarium.

TARIFS CIMETIERE COMMUNAL	TARIFS 2025
CAVEAU COMMUNAL	
- Location pour le premier trimestre	30,00 €
- Location pour les mois suivants (dans la limite d'une année)	20,00 €
CONCESSIONS CIMETIERE COMMUNAL	
- Concession cinquanteenaire (le m²)	165,00 €
- Concession trentenaire (le m²)	115,00 €
COLUMBARIUM	
- Concession d'une case de columbarium d'une durée de 15 ans	415,00 €
- Concession cavurnes d'une durée de 15 ans	415,00 €

DELIBERATION n° 112/2024

Prestations de services – Tarifs 2025 TTC

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 06 décembre 2024

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 06 décembre 2024

Fabien HUSSON

Pour rappel, ces indemnités sont votées pour permettre à la commune de refacturer en cas de sollicitations des services municipaux. L'évolution de la masse salariale de la commune est prise en considération pour la mise en place du tarif horaire d'intervention. Il est donc proposé d'augmenter d'un euro le tarif horaire d'intervention par rapport à 2024. Pour rappel, une majoration de 50% sera appliquée sur le

tarif horaire pour les interventions effectuées en dehors des horaires de travail ainsi que les samedis. Une majoration de 100% sera appliquée sur le tarif horaire pour les interventions effectuées les dimanches et jours fériés.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur les tarifs TTC des prestations de services pour l'année 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE

- **APPROUVER** les tarifs 2025 TTC ci-dessous concernant les prestations de services.

	TARIFS 2025
PRESTATION SERVICE – COMMUNAL	
- Tarif horaire d'intervention occasionnelle d'un agent communal	22,00 €
- Tarif horaire d'intervention occasionnelle + Tractopelle avec chauffeur	22,00 € + 100,00€
- Tarif horaire d'intervention occasionnelle + Véhicule de liaison avec chauffeur	22,00 € + 35,00 €

Une majoration de 50% sera appliquée sur le tarif horaire pour les interventions effectuées en dehors des horaires de travail ainsi que les samedis.

Une majoration de 100% sera appliquée sur le tarif horaire pour les interventions effectuées les dimanches et jours fériés.

DELIBERATION n° 113/2024

Salles Communales - Tarifs Municipaux 2025 TTC

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 06 décembre 2024

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 06 décembre 2024

Fabien HUSSON

Pour ces tarifs, il est proposé une modification porte sur les tarifs pour les non palaisiens pour les salles Gérard Philipe, Simone Signoret et André Dexet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE :

- **APPROUVER** les tarifs 2025 TTC ci-dessous concernant les salles communales :

SALLE GERARD PHILIPPE	TARIFS 2025
Palaisiens	
- Salle des Fêtes + cuisine + couvert + ménage - Jour semaine (L,M,M,J)	600,00 €
- Salle des Fêtes + cuisine + couvert + ménage - Forfait week-end	850,00 €
Association, syndicats, agents	
- Salle des Fêtes + cuisine + couvert + ménage - Jour semaine (L,M,M,J) – à partir de la 4 ^{ème}	240,00 €
- Salle des Fêtes + ménage - Jour de semaine (L,M,M,J) - à partir de la 4 ^{ème} location	160,00 €
- Salle des Fêtes + cuisine + couvert + ménage - Forfait week-end - à partir de la 2 ^{ème} location	340,00 €
- Salle des Fêtes + ménage - Forfait week-end - à partir de la 2 ^{ème} location	260,00 €
Non Palaisiens	
- Salle des Fêtes + cuisine + couvert + ménage - Jour semaine (L,M,M,J)	1 200,00 €
- Salle des Fêtes + cuisine + couvert + ménage - Forfait week-end	1 500,00 €

SIMONE SIGNORET		TARIFS 2025
Palaisiens		
- Salle des Fêtes + cuisine + couvert + ménage - Jour semaine (L,M,M,J)		530,00 €
- Salle des Fêtes + cuisine + couvert + ménage - Forfait week-end		640,00 €
Association, syndicats, agents		
- Salle des Fêtes + cuisine + couvert + ménage - Jour semaine (L,M,M,J) – à partir de la 4 ^{ème} location		210,00 €
- Salle des Fêtes + ménage - Jour de semaine (L,M,M,J) - à partir de la 4 ^{ème} location		150,00 €
- Salle des Fêtes + cuisine + couvert + ménage - Forfait week-end - à partir de la 2 ^{ème} location		250,00 €
- Salle des Fêtes + ménage - Forfait week-end - à partir de la 2 ^{ème} location		190,00 €
Non Palaisiens		
- Salle des Fêtes + cuisine + couvert + ménage - Jour semaine (L,M,M,J)		900,00 €
- Salle des Fêtes + cuisine + couvert + ménage - Forfait week-end		1 100,00 €
ANDRE DEXET		TARIFS 2025
Palaisiens		
- Salle des Fêtes + ménage - Jour semaine (L,M,M,J)		220,00 €
- Salle des Fêtes + ménage - Forfait week-end		250,00 €
Association, syndicats, agents		
- Salle des Fêtes + ménage - Jour semaine (L,M,M,J)		Gratuit
- Salle des Fêtes + ménage - Forfait week-end – à partir de la 2 ^{ème} location		100,00 €
Non Palaisiens		
- Salle des Fêtes + ménage - Jour semaine (L,M,M,J)		460,00 €
- Salle des Fêtes + ménage - Forfait week-end		520,00 €
AUTRES SALLES		TARIFS 2025
Pierre de Coubertin		90,00 €
Michel Dujardin		70,00 €
Club house Henri Cochet		125,00 €
Pour ces trois salles gratuité pour les associations palaisiennes		
Pas de location de ces salles aux associations, sociétés ou particuliers EXTERIEURS à la commune		

DELIBERATION n° 114/2024

Fixation d'un tarif pour l'occupation de la base de loisirs par le Club Nautique de Limoges

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 06 décembre 2024

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 06 décembre 2024

Lecture de la note de synthèse par Monsieur Fabien HUSSON.

Monsieur le Maire

Le Club Nautique a beaucoup de matériel au Palais-sur-Vienne depuis très longtemps. Ils n'ont jamais payé de loyer, nous n'avons pas forcément de visibilité sur leur planning ou leurs activités. Il nous semblait donc normal de lier notre fonctionnement par une convention et un tarif d'occupation. Ce dernier n'est pas déraisonnable au regard des surfaces occupées.

La délibération n°68/2023 votée lors du Conseil Municipal du 23 mai 2023 autorisait Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation de locaux communaux avec le Club Nautique de Limoges.

Un tarif de mise à disposition de la base de loisirs doit être fixé.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le tarif de 2 000 € pour la mise à disposition de la base de loisirs au Club Nautique de Limoges à compter de l'année 2024.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE

- **APPROUVER** le tarif de 2 000 € pour la mise à disposition de la base de loisirs au Club Nautique de Limoges à compter de l'année 2024.

DELIBERATION n° 115/2024

Modification du tableau des emplois

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 06 décembre 2024

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 06 décembre 2024

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il appartient à l'organe délibérant de la Collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents à temps complet ou à temps non complet nécessaires au bon fonctionnement des services,

VU les différents mouvements au sein du personnel (réussite concours, promotion interne, nomination),

Il est donc nécessaire de créer ou modifier les postes suivants comme suit et d'adopter ce tableau au 1^{er} janvier 2025 :

- A compter du 1^{er} janvier 2025, création d'un poste d'assistant socio-éducatif à temps complet.
- A compter du 1^{er} janvier 2025, création d'un poste d'attaché à temps complet.
- A compter du 1^{er} janvier 2025, transformation d'un poste d'assistant d'enseignement artistique (discipline guitare) à temps non complet (10h/semaine) en un poste d'assistant d'enseignement artistique (discipline guitare) à temps non complet (7h50/semaine),
- A compter du 1^{er} janvier 2025, transformation d'un poste d'assistant d'enseignement artistique (discipline piano) à temps non complet (11h/semaine) en un poste d'assistant d'enseignement artistique (discipline piano) à temps non complet (12h50/semaine),
- A compter du 1^{er} janvier 2025, transformation d'un poste d'assistant d'enseignement artistique (discipline clarinette) à temps non complet (1h/semaine) en un poste d'assistant d'enseignement artistique (discipline clarinette) à temps non complet (2h/semaine),

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE

- **ACCEPTER** le tableau des emplois communaux ci-joint à compter du 1^{er} janvier 2025 :

Catégorie	Nombre d'emplois	Libellés	Pourvus	A pourvoir
FILIERE ADMINISTRATIVE				
	1	DGS	1	0
Cat. A	1	Attaché principal	1	0
Cat. A	3	Attaché	2	1
Cat. B	2	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	2	0
Cat. B	1	Rédacteur	1	0
Cat. C	5	Adjoint administratif	4	1
Cat. C	3	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	3	0
FILIERE TECHNIQUE				
Cat. B	3	Technicien principal 1 ^{ère} classe	3	0
Cat. B	1	Technicien principal 2 ^{ème} classe	1	0
Cat. B	2	Technicien	2	0
Cat. C	2	Agent de maîtrise principal	1	1
Cat. C	7	Agent de maîtrise	7	0
Cat. C	6	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	5	1
Cat. C	15	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	13	2
Cat. C	16	Adjoint technique	15	1
Cat. C	1	Adjoint technique TNC (24 h)	1	0
Cat. C	1	Adjoint technique TNC (28 h)	1	0
	2	Apprenti	2	0
FILIERE ANIMATION				

Cat. B	1	Animateur principal de 1 ^{ère} classe	1	0
Cat. C	1	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	1	0
Cat. C	3	Adjoint d'animation	3	0
FILIERE CULTURELLE				
Cat. B	1	Assistant de conservation principal 1 ^{ère} classe	1	0
Cat. C	2	Adjoint du patrimoine principal 1 ^{ère} classe	2	0
Cat. B	2	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe à TNC (10h/semaine) (discipline Danse et discipline flûte)	2	0
Cat. B	1	Assistant d'enseignement artistique (Contractuel) à TNC (1h/semaine) pour l'année scolaire 2024/2025 (discipline percussions)	0	1
Cat. B	1	Assistant d'enseignement artistique (Contractuel) à TNC (7h50/semaine) pour l'année scolaire 2024/2025 (discipline guitare)	1	0
Cat. B	1	Assistant d'enseignement artistique (Contractuel) à TNC (12h50/semaine) pour l'année scolaire 2024/2025 (discipline piano)	1	0
Cat. B	1	Assistant d'enseignement artistique (Contractuel) à TNC (1h50/semaine) pour l'année scolaire 2024/2025 (discipline trompette)	1	0
Cat. B	1	Assistant d'enseignement artistique (Contractuel) à TNC (2h/semaine) pour l'année scolaire 2024/2025 (discipline clarinette)	1	0
Cat. B	1	Assistant d'enseignement artistique (Contractuel) à TNC (1h/semaine) pour l'année scolaire 2024/2025 (discipline violon)	0	1
Cat. B	1	Assistant d'enseignement artistique (Contractuel) à TNC (1h/semaine) pour l'année scolaire 2024/2025 (discipline saxophone)	0	1
FILIERE SPORTIVE				
Cat. B	1	Educateur des activités physiques et sportives	1	0
FILIERE SOCIALE				
Cat. A	1	Conseiller socio-éducatif	1	0
Cat. A	1	Assistant socio-éducatif	0	1
Cat. A	1	Educateur territorial de jeunes enfants de 2 ^{ème} classe TNC 30 h	1	0
Cat. A	1	Educateur territorial de jeunes enfants de 2 ^{ème} classe TNC (8 h)	1	0
Cat. C	2	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	1	1
Cat. C	1	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	0	1

DELIBERATION n° 116/2024

Création et rémunération d'emplois de non titulaires pour un besoin saisonnier à l'accueil de loisirs pour les vacances scolaires de février, d'avril, d'été, de Toussaint et de Noël 2025 et les mercredis 2025

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 06 décembre 2024

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 06 décembre 2024

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le code général de la Fonction Publique article L.332-23 2° qui permet aux Collectivités et les établissements publics en relevant, de créer temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité,

Considérant la modification des plannings des agents de la Collectivité,

Considérant qu'il est indispensable de créer, en complément du personnel titulaire, du personnel saisonnier pour respecter le taux d'encadrement des enfants accueillis à l'accueil de loisirs sans hébergement de Jean GIRAUDOUX pendant les vacances scolaires de février, d'avril, d'été, de Toussaint et de Noël 2025 et les mercredis 2025, il est donc nécessaire de créer du personnel saisonnier dans les conditions suivantes :

PERIODES	DIRECTEURS	ANIMATEURS	STAGIAIRES
Du 24.02.2025 au 28.02.2025	2	8	2

Du 03.03.2025 au 07.03.2025	2	8	2
Du 21.04.2025 au 25.04.2025	2	8	2
Du 28.04.2025 au 02.05.2025	2	8	2
Du 07.07.2025 au 11.07.2025	2	8	3
Du 14.07.2025 au 18.07.2025	2	8	3
Du 21.07.2025 au 25.07.2025	2	8	3
Du 28.07.2025 au 01.08.2025	2	8	3
Du 04.08.2025 au 08.08.2025	2	6	2
Du 11.08.2025 au 15.08.2025	2	6	2
Du 18.08.2025 au 22.08.2025	2	8	2
Du 25.08.2025 au 29.08.2025	2	8	2
Du 20.10.2025 au 24.10.2025	2	8	2
Du 27.10.2025 au 31.10.2025	2	8	2
Du 22.12.2025 au 26.12.2025	2	8	2
Du 29.12.2025 au 02.01.2026	2	8	2

PERIODES	DIRECTEURS	ANIMATEURS	STAGIAIRES
Les mercredis du 01.01.2025 au 31.12.2025	2	2	2

Ces agents seront rémunérés selon les modalités suivantes :

Directeur titulaire du BAFD ou équivalent :

Journée complète : 1/30^{ème} du traitement brut mensuel de l'indice 404

Demi-journée : 1/60^{ème} du traitement brut mensuel de l'indice 404

Animateur titulaire du BAFA ou équivalent :

Journée complète : 1/30^{ème} du traitement brut mensuel de l'indice 378

Demi-journée : 1/60^{ème} du traitement brut mensuel de l'indice 378

Animateur non titulaire du BAFA

Journée complète : 1/30^{ème} du traitement brut mensuel de l'indice 340

Demi-journée : 1/60^{ème} du traitement brut mensuel de l'indice 340

Stage pour formation pratique pour le BAFA (15 jours)

Forfait : 25 % du traitement brut mensuel de l'indice 340

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE

- **CREER** les emplois selon le détail ci-dessus ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder, le moment venu et en fonction des besoins, au recrutement du personnel saisonnier selon le détail ci-dessus ;
- **ARRÊTER** le montant de leur rémunération selon les modalités énoncées ;

- **PREVOIR** les crédits au budget.

DELIBERATION n° 117/2024

Plan de formation

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 06 décembre 2024

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 06 décembre 2024

VU le code général des Collectivités Territoriales,

VU le code général de la Fonction Publique, notamment son article L423-3,

VU le décret n°2007.1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la Fonction Publique Territoriale,

VU les décrets n° 2008.512 et n°2008.513 relatifs à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

VU le décret n° 2008.830 du 22 août 2008 relatif au livret individuel de formation,

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 14 novembre 2024,

VU le plan de formation présenté en Conseil Municipal,

CONSIDERANT ce qui suit :

La formation du personnel participe à la qualité des missions qui lui sont confiées.

Ainsi, la formation accompagne les changements propres à la Collectivité (évolution des besoins de la population, des missions des services, des organisations, des outils...), dans une logique d'adaptation régulière, d'anticipation des mobilités internes et externes et donc d'accompagnement des parcours professionnels.

Le plan de formation retranscrit donc la politique de formation définie par la Collectivité, pour une période donnée. Il consiste à identifier les besoins en formation de la Collectivité et des agents. Toutes les Collectivités Territoriales doivent se doter d'un plan de formation afin de permettre à leurs agents de bénéficier du droit à la formation.

Le plan de formation doit permettre d'anticiper le développement de la structure, d'améliorer les compétences et l'efficacité du personnel.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, le plan de formation.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE

- **INSTITUER** le plan de formation selon le dispositif en annexe ;
- **INSCRIRE** au budget les crédits correspondants ;
- **AUTORISER** le Maire à signer tout acte y afférent ;
- **CHARGER** l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 1^{er} janvier 2025.

DELIBERATION n° 118/2024

Détermination du mode de participation à la « Prévoyance » et du montant de la participation

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 06 décembre 2024

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 06 décembre 2024

VU le code général de la Fonction Publique, notamment les articles L.827-1 à L.827-12 et l'article L.827-7 prévoyant que les centres de gestion concluent des conventions de participation au titre de la protection sociale pour le compte des collectivités territoriales et leurs établissements publics,

VU l'ordonnance n° 2021.175 du 17 février 2021 relative à la protection sociales complémentaire dans la Fonction Publique,

VU le décret n°2011.1474 du 08 novembre 2011 relatif au nouveau dispositif de participation des employeurs locaux à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU le décret n°2022.581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

VU l'Accord National Collectif portant réforme de la PSC des agents publics territoriaux du 11 juillet 2023,

VU la délibération du Conseil d'Administration du CDG 87 en date du 23 février 2024 approuvant le choix du lancement d'une convention de participation pour répondre à l'obligation de financement de la protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance à compter du 1^{er} janvier 2025,

VU la délibération d Conseil d'Administration du CDG 87 en date du 18 juillet 2024 approuvant le choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation relative au risque Prévoyance pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2030,

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 29 janvier 2024 validant la participation de la collectivité à la procédure de consultation engagée par le CDG 87 en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque Prévoyance,

VU la délibération en date du 30 janvier 2024 donnant mandat au CDG 87 pour mener une procédure de consultation en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque Prévoyance,

VU les taux et garanties proposés dans le cadre du contrat collectif à adhésion facultative en matière de prévoyance conclu entre le Centre de gestion de la Haute-Vienne et le groupement RELYENS/MNT,

VU la délibération n°7/2019 en date du 07 mars 2019 mettant en place une participation au profit des agents pour couvrir le risque Prévoyance par le biais de la labellisation,

VU l'avis du Comité Social Technique en date du 14 novembre 2024 relatif au choix de la convention de participation proposé par le CDG 87 et au montant de participation versé aux agents pour le risque Prévoyance,

Monsieur le Maire expose :

L'ordonnance n°2021.175 du 17 février 2021 et le décret n°2022.581 du 20 avril 2022 redéfinissent la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents.

Celle-ci devient obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025 pour le risque Prévoyance pour un montant qui ne peut être inférieur à 7 €, par agent et par mois, dans la limite des dépenses engagées par l'agent.

Au vu du décret, et en l'absence de transposition normative de l'accord collectif national du 11 juillet 2023, les employeurs publics ont le choix de retenir trois modalités potentielles de participation :

- La convention de participation proposée par le CDG 87,
- Une convention de participation mise en place directement par l'employeur,
- La labellisation.

En parallèle, l'article L.827-7 du CGFP confie aux centres de gestion une nouvelle mission obligatoire, à savoir conclure, pour le compte des collectivités Territoriales de son ressort et leurs établissements publics, des conventions de participation couvrant les risques prévoyance et santé.

Le CDG 87 a donc lancé le 28 mars 2024 une procédure de mise en concurrence mutualisée afin de conclure une convention de participation pour le risque Prévoyance au profit des Collectivités et établissements publics du département l'ayant sollicité.

A l'issue de cette procédure, le CDG 87 a souscrit une convention de participation pour le risque Prévoyance, auprès du groupement RELYENS/MNT pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2025.

Monsieur le Maire rappelle que les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à cette convention de participation par délibération de leur assemblée délibérante, après consultation du Comité Social Territorial et que l'employeur doit également définir le montant de participation financière accordée aux agents qui choisiraient d'adhérer au contrat proposé par RELYENS/MNT en application de la convention de participation signée avec le CDG 87.

L'autorité Territoriale précise que l'adhésion des agents à cette convention de participation n'est pas obligatoire ; que chacun décide d'y adhérer volontairement et de choisir son niveau de garantie mais que seuls les agents adhérents à cette convention seront éligibles à la participation de l'employeur.

Monsieur le Maire précise que, par délibération en date du 07 mars 2019, la collectivité du PALAIS SUR VIENNE avait mis en place une participation d'un montant de 10.00 €/agent/mois, via la labellisation.

L'autorité Territoriale propose d'adhérer à la convention de participation du CDG 87 et de définir un montant de participation employeur à la prévoyance de 25 €/agent/mois.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE

- **ADHERER** à la convention de participation pour le risque Prévoyance, conclue entre le CDG 87 et RELYENS/MNT, avec effet au 1er janvier 2025 ;
- **PRENDRE ACTE** des nouvelles dispositions en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux et de verser une participation financière de 25 € bruts par agent et par mois, aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, aux contractuels de droit public et de droit privé en activité, ayant souscrit au contrat proposé par RELYENS/MPNT dans le cadre de la convention de participation du CDG 87 ;
- **RETENIR** la modalité de versement de la participation suivante : Versement direct aux agents ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire avec le CDG 87 et RELYENS/MNT ;
- **INSCRIRE** les crédits correspondants au budget de la Collectivité.

DELIBERATION n° 119/2024

Recrutement professeurs vacataires

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 06 décembre 2024

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 06 décembre 2024

Faute de candidat pour des postes de professeurs d'enseignements artistiques, il est proposé d'avoir recours à des professeurs vacataires.

Les Collectivités Territoriales peuvent recruter des vacataires.

Pour cela, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de la Collectivité,
- Rémunération rattachée à l'acte.

Il est proposé de recruter des vacataires, si besoin, pour effectuer les missions de professeurs d'enseignements artistiques pendant l'année scolaire dans l'attente de recruter des agents contractuels.

Il est proposé que chaque vacation soit rémunérée sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 21,20 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE

- **APPROUVER** le recrutement de vacataires pour ces missions,
- **DETERMINER** la rémunération de chaque vacation à un taux brut horaire de 21,20 €.
- **AUTORISER** Monsieur le maire à effectuer toutes les démarches afférentes et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision.

DELIBERATION n° 120/2024

Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2025/2028 du Centre de Gestion de la Haute-Vienne

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 06 décembre 2024

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 06 décembre 2024

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre des dispositions du code général de la Fonction Publique, de l'article 26 de la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86.552 du 14 mars 1986, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Vienne a par courrier informé la Commune du PALAIS SUR VIENNE du lancement de la procédure lui permettant de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents.

Monsieur le Maire expose que le Centre de gestion a par la suite communiqué à la Commune du PALAIS SUR VIENNE les résultats de la consultation.

VU le code général de la Fonction Publique,

VU la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26, non encore codifié,

VU le décret n° 86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des Collectivités locales et Etablissements territoriaux,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE

- **ACCEPTER** la proposition suivante :

Assureur : CNP Assurances

Courtier : Relyens SPS

Durée du contrat : quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2025

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : Contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Agents permanents (Titulaires et stagiaires) affiliés à la CNRACL

Risques garantis :

- Décès
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service
- Longue maladie, maladie longue durée
- Maternité y compris pathologiques / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Temps partiel thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire

Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL					
	Décès	Congé pour invalidité temporaire imputable au service Franchise (IJ) 30 jours consécutifs	Longue maladie, longue durée Franchise 180 jours consécutifs	Maternité (y compris congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant Sans franchise	Temps partiel pour raison thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
Indemnisation (90 %)	0.23 %	1.22 %	3.77 %	0.72 %	Inclus dans les taux

Agents titulaires ou stagiaires non-affiliés à la CNRACL et des agents non-titulaires ou agents affiliés IRCANTEC

Risques garantis :

- Congé pour invalidité imputable au service
- Grave maladie
- Maternité (y compris congés pathologiques) / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique

Agents IRCANTEC
Congé pour invalidité imputable au service + grave maladie + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire (20 jours consécutifs par arrêt en maladie ordinaire)
1.16 % (Indemnisation 90 %)

Il est précisé que ces taux n'intègrent pas la rémunération du Centre de Gestion au titre de la réalisation de la présente mission facultative. Cette participation a été fixée à 0.50 % du total des cotisations par le Conseil d'Administration du CDG 87 en date du 25 septembre 2024.

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à adhérer au présent contrat groupe assurance statutaire couvrant les risques financiers liés aux agents, fonctionnaires ou non titulaires souscrit par le Centre de gestion de la Haute-Vienne pour le compte des Collectivités et établissements de la Haute-Vienne, à signer les contrats et conventions en résultant.

DELIBERATION n° 121/2024

COMMUNAUTE URBAINE – LIMOGES METROPOLE – Adhésion au nouveau groupement de commandes pour la location de bennes

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 06 décembre 2024

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 06 décembre 2024

Lecture de la note de synthèse par Monsieur Fabien HUSSON.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le marché actuel de prestations de services relatif à la location de bennes pour le transport, l'évacuation et le traitement des déchets issus des services municipaux et communautaires expire le 1^{er} septembre 2025.

Pour cette raison, il est proposé de le renouveler après constitution d'un nouveau groupement de commandes coordonnée par Limoges Métropole - Communauté Urbaine.

A cet effet, une convention constitutive de groupement de commandes pourrait être conclue conformément aux dispositions de l'article L.2113-6 et L.2113-7 du code de la Commande Publique (CCP) : soit l'option mixte ou option intégrée partielle.

Limoges Métropole Communauté urbaine serait nommée coordonnateur du groupement et serait chargée, à ce titre, de la gestion de la procédure et de la signature du (ou des) marché(s), de la passation d'éventuels avenants, ainsi que de la gestion des procédures de reconduction et de révision des prix. En revanche chaque membre du groupement exécutera le (ou les) marché(s) pour ce qui le concerne, notamment s'agissant de l'émission des bons de commandes et de la gestion de la facturation.

L'étendue des besoins ne pouvant être précisément anticipée, la formule retenue pourrait être celle d'un marché fractionné, sur les bases de la passation d'accords-cadres mono attributaires exécutés au fur et à mesure de l'émission de bons de commande, (articles R.2162-1 à R.2162-6, R.2162.13 et R.2162-14 du code de la Commande Publique (CCP), sans montant minimum mais avec un montant maximum. Chaque accord-cadre sera conclu pour une durée de quatre (4) ans fermes à compter de sa notification.

Cette consultation serait toujours décomposée en trois lots :

- lot 1 : Déchets Industriels Banals : l'estimation annuelle s'élève à 100 € HT ; pour un montant annuel maximum de 1000 € HT

- lot 2 : Déchets Industriels Spéciaux : l'estimation annuelle s'élève à 500 € HT ; pour un montant annuel maximum de 1500 € HT

- lot 3 : Entretien et curage des ouvrages de prétraitement de rejets aqueux et des bassins de rétention des effluents industriels et d'eaux pluviales : l'estimation annuelle s'élève à 100 € HT ; pour un montant annuel maximum de 2000 € HT.

Pour l'ensemble des lots, le coût pour la commune du Palais sur Vienne serait estimé annuellement à 700 € HT pour un montant annuel maximum de 4500 € HT.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE

- **ACCEPTER** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes de prestations de services relatif à la location de bennes pour le transport, l'évacuation et le traitement des déchets issus des services municipaux et communautaires, annexés à la présente délibération ;

- **AUTORISER** l'adhésion de la Commune du Palais sur Vienne au groupement de commandes de prestations de services relatif à la location de bennes pour le transport, l'évacuation et le traitement des déchets issus des services municipaux et communautaires ;

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de groupement de commandes entre Limoges Métropole – Communauté Urbaine et les communes membres qui souhaiteraient y adhérer, relative au marché de prestations de services de location de bennes pour le transport, l'évacuation et le traitement des déchets issus des services municipaux et communautaires ;

- **AUTORISER** Limoges Métropole – Communauté Urbaine, en qualité de coordonnateur, si le groupement est régulièrement constitué, à lancer la consultation précitée ;

- **AUTORISER** le Président de Limoges Métropole – Communauté Urbaine à signer tous documents et toutes décisions susceptibles d'intervenir en cours d'exécution de la convention dans le but d'en assurer le bon déroulement,

- **AUTORISER** le Président de Limoges Métropole – Communauté Urbaine, en cas d'infructuosité, à relancer et à signer cet accord-cadre mono attributaire, ainsi que tout document nécessaire à leur bon déroulement ;

- **AUTORISER** le Président de Limoges Métropole – Communauté Urbaine à signer les accords-cadres précités avec l'attributaire retenu ;

- **AUTORISER** le Président de Limoges Métropole – Communauté Urbaine à signer toutes les décisions susceptibles d'intervenir en cours d'accords-cadres dans le but d'en assurer le bon déroulement ;

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération ;

- **IMPUTER** les montants des dépenses, correspondant aux besoins de la commune du Palais-sur-Vienne, sur les crédits ouverts à cet effet sur le budget communal.

DELIBERATION n° 122/2024

COMMUNAUTE URBAINE – LIMOGES METROPOLE – Adhésion nouveau groupement de commandes de fournitures d'équipements de protection individuelle - Lancement de la procédure en Appel d'Offres Ouvert

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 06 décembre 2024

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 06 décembre 2024

Lecture de la note de synthèse par Monsieur Fabien HUSSON.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le marché actuel de prestations de Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le marché actuel relatif à la fourniture d'articles d'équipements de protection individuelle (EPI), hors textile, expire le 19 mai 2025.

Après analyse des besoins, il s'avère que les communes suivantes pourraient utiliser ce marché : Aureil, Boisseuil, Chaptelat, Condat sur Vienne, Couzeix, Eyjeaux, Feytiat, Isle, Le Palais-sur-Vienne, Le Vigen, Panazol, Peyrilhac, Rilhac-Rancon, Solignac, Saint-Just-le-Martel et Veyrac.

Il est donc proposé de créer un nouveau groupement de commande, conformément aux dispositions des articles L.2113-1 et L.2113-6 à L.2113-8 du code de la commande publique (CCP), avec les 17 communes précitées, dont Limoges Métropole serait désignée coordonnateur.

Le mode de gestion retenu pour ce groupement serait l'option « mixte » dans laquelle un mandat partiel serait donné au coordonnateur, qui a la responsabilité de la procédure de passation, de la signature et de la notification du marché, ainsi que de la passation d'éventuels avenants. Chaque membre du groupement

gérerait, quant à lui, le suivi de l'exécution technique, financière et comptable de sa part de marché, en dehors des missions expressément dévolues au coordonnateur.

Afin de susciter une plus large concurrence sur l'achat de matériels techniquement différents, la procédure serait allotie de la manière suivante :

- ✓ Lot n°1 : « Consommables » : l'estimation annuelle s'élève à 1611,67 € HT ; pour un montant annuel maximum de 1611,67 € HT
- ✓ Lot n°2 : « Protection ATEX » : l'estimation annuelle s'élève à 0,00 € HT ; pour un montant annuel maximum de 0,00 € HT
- ✓ Lot n°3 : « Protection Travail en hauteur » : l'estimation annuelle s'élève à 0,00 € HT ; pour un montant annuel maximum de 0,00 € HT
- ✓ Lot n°4 : « Protections auditives moulées » : l'estimation annuelle s'élève à 0,00 € HT ; pour un montant annuel maximum de 0,00 € HT
- ✓ Lot n° 5 « Lunettes de vue de sécurité » : l'estimation annuelle s'élève à 0,00 € HT pour un montant annuel maximum de 0,00 € HT.

Pour l'ensemble des lots, le coût pour la commune du Palais-sur-Vienne serait estimé annuellement à 1611,67 € HT pour un montant annuel maximum de 1611,67 € HT.

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

L'étendue des besoins ne pouvant être déterminée précisément à l'avance et afin de garantir une grande réactivité entre la commande et la réalisation des prestations, la formule retenue pourrait être celle de l'accord-cadre mono-attributaire, exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande, conformément aux dispositions des articles R.2162-1 à R2162-6, R2162-13 et R2162-14 du CCP.

Ces accords-cadres, conclus pour une durée d'un an à compter de leur date de notification, pourront faire l'objet de 3 reconductions par période successive d'un an, sans que la durée totale des marchés ne puisse excéder 4 ans.

Au regard des montants précités et en raison de la forme et du type de marché retenu, ce marché serait dévolu par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles L.2123-1 et L.2124-1 à L.2124-4, ainsi que des articles R.2121-1 à R.2121-9 du CCP.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE

- **ACCEPTER** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes relative à la passation de marchés concernant la fourniture d'articles d'équipements de protection individuelle, annexés à la présente délibération ;

- **AUTORISER** l'adhésion de la Commune du Palais sur Vienne au groupement de commandes relative à la passation de marchés concernant la fourniture d'articles d'équipements de protection individuelle ;

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de groupement de commandes entre Limoges Métropole – Communauté Urbaine et les communes membres adhérentes, relative à la fourniture d'articles d'équipements de protection individuelle ;

- **AUTORISER** Limoges Métropole – Communauté Urbaine, en qualité de coordonnateur, si le groupement est régulièrement constitué, à lancer la consultation précitée sous la forme d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles R2124-1 et R2161-2 à R2161-5 du Code de la Commande Publique ;

- **AUTORISER** le Président de Limoges Métropole – Communauté Urbaine à signer tous documents et toutes décisions susceptibles d'intervenir en cours d'exécution de la convention dans le but d'en assurer le bon déroulement,

- **AUTORISER** le Président de Limoges Métropole – Communauté Urbaine, en cas d'infructuosité, à relancer et à signer ces accords-cadres et tout document nécessaire à leur bon déroulement ;

- **AUTORISER** le Président de Limoges Métropole – Communauté Urbaine à signer les accords-cadres précités avec l'attributaire retenu ;

- **AUTORISER** le Président de Limoges Métropole – Communauté Urbaine à signer toutes les décisions susceptibles d'intervenir en cours d'accords-cadres dans le but d'en assurer le bon déroulement ;

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération ;

- **IMPUTER** les montants des dépenses, correspondant aux besoins de la commune du Palais-sur-Vienne, sur les crédits ouverts à cet effet sur le budget communal.

DELIBERATION n° 123/2024

COMMUNAUTE URBAINE – LIMOGES METROPOLE – Adhésion aux marchés de services de télécommunication

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 06 décembre 2024

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 06 décembre 2024

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'un groupement de commande, en Convention Constitutive de Groupement de Commandes (CCGC), proposé et piloté par Limoges Métropole concernant la fourniture de services de télécommunications, a été créé en 2021.

Ce marché, portant notamment sur la fourniture de liens pour la téléphonie fixe, les interconnexions des sites, les accès internet, la téléphonie mobile pour les usages voix et données ou encore les noms de domaines, arrivera à son terme le 31 mars 2025.

Pour son renouvellement, Limoges Métropole propose de faire appel à la Centrale d'achat du numérique et des télécoms (CANUT).

Il a été indiqué à notre collectivité que celle-ci présentait plusieurs avantages :

- Un gain de temps important concernant les procédures administratives en lien avec la consultation des entreprises et la constitution d'une CCGC (qui n'est plus nécessaire),

- Des tarifs nettement en deçà de ceux actuellement pratiqués dans le marché actuel de services de télécommunications en groupement de commande, (page 16 du support de présentation)

- La possibilité de passer en groupement d'achat sans avoir la nécessité de recourir à une CCGC.

Limoges Métropole serait le coordinateur de cette adhésion en groupement. A ce titre, c'est Limoges Métropole qui s'acquitterait des coûts annuels d'utilisation des marchés facturés par la CANUT. Les membres pourront s'ajouter en cours d'année suivant la souscription au marché de la CANUT et n'auront donc pas à s'acquitter d'une redevance.

Limoges Métropole donnerait aujourd'hui la possibilité à notre collectivité d'adhérer à cette centrale d'achat en groupement d'avril 2024 à avril 2028.

Cette centrale d'achat comporterait les 10 lots suivants :

Lot n°1 : Services de télécommunications fixes avec engagements de service classiques,

Lot n°2 : Services de télécommunications fixes avec engagements de service avancés,

Lot n°3 : Services de télécommunications mobiles avec engagements de service classiques,

Lot n°4 : Services de télécommunications mobiles avec engagements de service avancés,

Lot n°5 : Services de télécommunications fixes et mobiles adaptés aux activités de secours et à la sécurisation + noms de domaine,

Lot n°6 : Fibre noire,

Lot n°7 : Couverture indoor,

Lot n°8 : Appareils mobiles,

Lot n°9 : Services packagés pour les petites structures,

Lot n°10 : Wi-Fi public sécurisé.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE

- **ACCEPTER** les termes du groupement d'achat de prestations de services de télécommunications ;

- **AUTORISER** l'adhésion de la Commune du Palais sur Vienne au groupement d'achat de prestations de services de télécommunications ;

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de groupement d'achat en groupement avec Limoges Métropole – Communauté Urbaine et les communes membres qui souhaiteraient y adhérer, relative au marché de prestations de services de télécommunications, ainsi que tout avenant ou document nécessaire à son exécution ;

- **AUTORISER** Limoges Métropole – Communauté Urbaine, en qualité de coordinateur du groupement de prestations de services de télécommunications ;

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération ;

- **IMPUTER** les montants des dépenses, correspondant aux besoins de la commune du Palais-sur-Vienne, sur les crédits ouverts à cet effet sur le budget communal.

Monsieur le Maire

Concernant les deux prochains points, nous les avons déjà votés lors d'un précédent conseil municipal, il s'agit des plans de financement pour l'aménagement du parc urbain des Bords de Vienne et le réaménagement de la cour du groupe scolaire Jean Giraudoux. Il y a eu une réunion sur le contrat de relance lors de laquelle le Secrétaire Général de la Préfecture a donné un certain nombre d'éléments qui nous amène aujourd'hui à revoir ces plans de financement pour déposer impérativement avant le 31 décembre les dossiers pour avoir une chance d'avoir une subvention.

Lecture de la note de synthèse par Monsieur Christophe BARBE pour les délibérations n° 124/2024 et n° 125/2024.

DELIBERATION n° 124/2024

Aménagement du parc urbain des bords de Vienne – Rapporte et remplace la délibération n° 91/2024 du 03 octobre 2024

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 06 décembre 2024

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 06 décembre 2024

Monsieur le Maire rappelle que la commune a prévu l'aménagement du parc urbain des bords de Vienne.

Le site concerné par le projet se situe en contre-bas du centre-ville et de la place André Brun, d'une superficie de 8,5 hectares toute en longueur.

Le site se structure aujourd'hui autour d'un seul équipement sportif communal, à savoir le tennis couvert et ses 3 courts extérieurs. Il est également sillonné par des cheminements doux qui s'étendent sur une plus grande distance et qui permettent de relier le site de la Sablière à la commune de Limoges.

Le site possède tous les atouts nécessaires pour en faire un lieu de vie phare de la commune, un lieu convivial de loisirs et de détente.

Objectifs poursuivis :

L'aménagement du futur parc des bords de Vienne a pour objectif de créer un lieu de balade et de rencontre privilégié des Palaisiens. Les aménagements et les cheminements réalisés inviteront à la marche bucolique, la découverte du paysage et du patrimoine naturel et la biodiversité du site. Les équipements sportifs, le pumptrack, les terrains de pétanque, le terrain de basket 3*3, et l'aire de jeux permettront la pratique d'activités accessibles au plus grand nombre. Il sera le parc d'activité intergénérationnel de la Ville.

Description des travaux :

1- Réalisation d'un réseau d'allées piétonnes équipées de mobilier :

Un réseau d'allées piétonnes, de 1550 m² sera réalisé pour offrir un espace dédié à la promenade, notamment accessible en partie aux personnes à mobilité réduite. Ce réseau d'allée sera ponctué d'espaces de repos équipés de mobilier urbain type bancs, chaises longues et tables de pique-nique. Afin de faciliter la traversée du ruisseau du Palais, deux des passerelles existantes seront rénovées.

2- Les stationnements et la signalétique du site :

Afin de faciliter l'accès au site et l'identification des divers équipements, les poches de stationnement existantes seront matérialisées et les traçages des places réalisés pour optimiser leur usage. Une signalétique sera mise en place afin de créer une identité au parc et permettre aux usagers de se diriger et localiser les divers équipements.

3- Les espaces ludiques et sportifs réalisés seront les suivants :

- Une aire de jeux adaptée à la tranche d'âge de 2 à 12 ans sera réalisée en partie nord du parc
- Un terrain de basket dédié à la pratique du basket 3*3
- Un terrain de pumptrack d'un linéaire de 158 ml, permettant l'usage à tous les niveaux de pratique en proposant deux tracés distincts.
- Des terrains de pétanque accessibles pour permettre la pratique de ce sport à tous y compris les personnes à mobilité réduites

4- L'aménagement d'une « plage enherbée » et d'un ponton de pêche PMR :

Au sud du parc au plus près de la Vienne, une plage enherbée sera réalisée en jouant avec la topographie du site pour créer un espace de détente permettant à l'usager de se reposer tout en ayant une vue sur la Vienne.

En appui sur le réseau de pluvial existant, un ponton de pêche PMR sera réalisé pour permettre la pratique aux personnes à mobilité réduites.

5- Aménagement paysager :

Le projet prévoit l'aménagement paysager de la totalité du site avec l'abatage des arbres en mauvais état sanitaire, la création de percées visuelles dans la végétation pour permettre la création de points de vue sur les centres d'intérêts du site. La plantation d'arbres est aussi prévue pour augmenter la palette végétale du site.

Suite au comité de pilotage portant sur le contrat de relance et de transition écologique (CRTE) de Limoges Métropole du 28 novembre le plan de financement prévisionnel doit être modifié comme suit :

PLAN DE FINANCEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Libellé	Montant H.T.	Libellé	Montant H.T.
Etudes préliminaires	3 105,00 €	Etat - DETR (49,7 %)	253 051,75 €
Maîtrise d'œuvre	33 600,00 €	Conseil départemental (10%)	50 874,25 €
Travaux	472 037,50 €	Agence National du Sport (70 % de (**))	103 068,00 €
<i>dont équipements sportifs (*)</i>	<i>(147 240,00 €)</i>	Autofinancement communal (20 %)	101 748,50 €
TOTAL	508 742,50 €	TOTAL	508 742,50 €

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le projet et de demander une subvention de la part des financeurs mentionnés dans le tableau.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE DE :

- **APPROUVER** la réalisation du projet exposé ci-dessus ;
- **DEMANDER** auprès de Monsieur le Préfet de la Haute-Vienne, une subvention permettant de mener à bien le projet de la présente délibération au titre des différents fonds et dotations proposés par l'Etat ;
- **DEMANDER** auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental de la Haute-Vienne, une subvention permettant de mener à bien le projet de la présente délibération ;

AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre du projet de la présente délibération.

DELIBERATION n° 125/2024

Réaménagement de la cour du groupe scolaire Jean Giraudoux – Rapporte et remplace la délibération n°92/2024 du 03 octobre 2024

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 06 décembre 2024

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 06 décembre 2024

Monsieur le Maire rappelle que la commune a prévu le réaménagement de la cour du groupe scolaire Jean Giraudoux. Pour réaliser cet aménagement la municipalité a donc décidé de lancer une réflexion en partenariat avec le CAUE 87 pour concevoir et réaliser une cour type OASIS (Ouverture – Adaptation – Sensibilisation –

Innovation – Solidarité). Cette concertation s'est étendue de 2022 à fin 2023 et a abouti à la réalisation du plan programme qui a servi de base à la consultation pour recruter l'équipe de maîtrise d'œuvre.

Objectifs poursuivis :

Le réaménagement de la cour du groupe scolaire Jean Giraudoux a pour objectif d'offrir un espace permettant à tous les usagers les mêmes expériences, quelles que soient leurs capacités : jeux adaptés, cheminements de plain-pied non meubles (partagé par les petits et les grands, ALSH, etc.). L'aménagement prévoira la désimperméabilisation et la végétalisation du site tout en conservant des surfaces lisses, indispensables à la mobilité des personnes porteuses de handicaps ou en incapacité temporaire. L'école Jean Giraudoux est la seule école entièrement accessible PMR (personnes à mobilité réduite) de la commune, la cour doit être adaptée.

Les travaux devront sécuriser l'espace en gradin entre l'école élémentaire et l'école maternelle.

Les plantations devront permettre d'exploiter la cour lors des fortes chaleurs. Les arbres plantés pourront être positionnés pour projeter leur ombrage sur les bâtiments, certaines classes pouvant souffrir de la chaleur l'été. L'aménagement réalisé devra permettre de délimiter les espaces entre les deux cours maternelles et élémentaires sans les clôturer.

Description des travaux :

6- Réalisation d'un espace de connexion entre le plateau sportif et la cour

Cet espace aménagé sera le lien entre la cour et l'espace sportif de la partie haute. En s'appuyant sur la topographie du terrain.

7- Aménagement du plateau sportif

L'aménagement permettra de conserver les plateaux sportifs (pour la récréation mais aussi les temps pédagogiques). Cependant, la surface en enrobé sera limitée à l'espace de jeux. Les espaces désimperméabilisés permettront la végétalisation et la plantation d'arbres pour créer des points d'ombrage permettant l'usage du plateau sportif lors des périodes plus ensoleillées.

8- Création d'espaces paysagers, lieux de repos et d'observation de la biodiversité

Un espace dédié au jardinage sera créé. Il recevra des espaces dédiés à la réalisation de jardins pédagogiques, à la découverte de la nature et de la biodiversité. Cet espace plus paisible sera un lieu pour s'asseoir et discuter en observant l'espace. Il accueillera des espaces d'assises ou des cabanes.

9- Le jardin de pluie

En partie basse de l'espace actuellement lors de fortes pluies de grandes flaques peuvent se former. L'aménagement d'un jardin de pluie sera réalisé pour gérer les eaux de ruissellement, servir de transition franchissable entre l'espace maternelle et élémentaire, offrir un lieu d'observation et d'apprentissage du cycle de l'eau et de la faune et la flore des milieux plus humides.

10- Les espaces ludiques de la maternelle

Devant les classes de maternelle, la désimperméabilisation des petits espaces proches des fenêtres des classes laissera la place pour réaliser des espaces engazonnés et plantés. Ces espaces pourront accueillir des jardins pédagogiques pour l'école maternelle. L'aménagement réalisé devra permettre d'ombrager les fenêtres et les façades des classes situées sud-ouest et limiter leur réchauffement lors des fortes chaleurs. Les murets, ne facilitant pas la surveillance pourront être supprimés.

Des circulations piétonnes seront conservées pour maintenir l'accès à chaque classe, l'allée offrira aussi des espaces d'attente aux parents.

11- Espace gradins et accès à l'école primaire

L'aménagement permettra la sécurisation des gradins actuels. Il proposera des espaces dédiés aux activités ludiques calmes du fait de la proximité avec les accès à l'élémentaire et au restaurant scolaire, pouvant être utilisés pour la classe dehors par exemple. L'aménagement assurera la continuité de l'accessibilité des PMR entre la cour et l'école élémentaire/restaurant scolaire.

12- Espace minéralisé

Des espaces seront maintenus avec un revêtement minéral, permettant l'accessibilité de la cour par tout temps. Ce revêtement sera découpé ponctuellement pour laisser place à des poches de végétation. Des éléments ludiques seront ajoutés au sol par des jeux peints. Les murets existants seront supprimés. Un espace pour la circulation des vélos et draisinières sera maintenu. L'espace à proximité de la maternelle accueillera un bac à sable.

13- Le bois de la découverte

L'espace sous les arbres sera recouvert de copeaux pour protéger les racines des arbres. Il continuera d'offrir un espace de couverts à l'ombre en étant équipé de bancs avec notamment des assises en cercle pour l'école du dehors, cabanes, espaces de grimpe, plots et poutre d'équilibres.

Suite au comité de pilotage portant sur le contrat de relance et de transition écologique (CRTE) de Limoges Métropole du 28 novembre, le plan de financement prévisionnel doit être modifié comme suit :

PLAN DE FINANCEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Libellé	Montant H.T.	Libellé	Montant H.T.
Etudes préliminaires	7 000,00 €	Etat – Fonds vert (43 %)	154 895,00 €
Maîtrise d'œuvre	14 500,00 €	Conseil départemental (10 %)	35 822,00 €
Travaux	336 720,00 €	Caisse d'Allocation Familiale (27 %)	95 859,00 €
		Autofinancement communal (20 %)	71 644,00 €
TOTAL	358 220,00 €	TOTAL	358 220,00 €

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le projet et de demander une subvention de la part des financeurs mentionnés dans le tableau.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE DE :

- **APPROUVER** la réalisation du projet exposé ci-dessus ;
- **DEMANDER** auprès de Monsieur le Préfet de la Haute-Vienne, une subvention permettant de mener à bien le projet de la présente délibération au titre des différents fonds et dotations proposés par l'Etat ;
- **DEMANDER** auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental de la Haute-Vienne, une subvention permettant de mener à bien le projet de la présente délibération ;
- **DEMANDER** auprès de Monsieur le Président de la Caisse d'Allocation Familiale de la Haute-Vienne, une subvention permettant de mener à bien le projet de la présente délibération ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre du projet de la présente délibération.

DELIBERATION n° 126/2024

Approbation de l'assiette des coupes 2025 pour les forêts relevant du régime forestier

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 06 décembre 2024

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 06 décembre 2024

Lecture de la note de synthèse par Madame Valérie GILLET.

Dans le cadre du programme de coupe d'arbres proposé pour l'année 2025 par l'Office Nationale des Forêts pour les forêts relevant du régime forestier, il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

- D'accepter la coupe rase de la parcelle AC0041 d'une superficie de 1,68ha ;
- Que cette coupe soit suspendue du 01^{er} avril au 30 juin afin de préserver au mieux l'écosystème forestier pendant la période printanière.

Les épicéas de Sitka qui peuplent cette parcelle sont en très mauvais état. L'ONF proposera la coupe lors d'une vente aux enchères au printemps 2025. L'acheteur aura 3 ans pour réaliser les travaux. La commune devra obligatoirement assurer le reboisement de la parcelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE DE :

- **ACCEPTER** l'ensemble des propositions, destinations et dévolutions de coupes non réglées comme mentionnées ci-dessous :

Nom de la forêt	Numéro de parcelle	Surface à parcourir (ha)	Type de coupe	Destination de la coupe (vente ou délivrance)	Dévolution
Palais-sur-Vienne	10c	1,68	RASE	VENTE	SUR PIED (UP)

- **DEMANDER** à ce que la coupe susmentionnée soit suspendue du 01^{er} avril au 30 juin afin de préserver au mieux l'écosystème forestier durant la période printanière.

DELIBERATION n° 127/2024

Ouverture des commerces les dimanches 14, 21 et 28 décembre 2025

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 06 décembre 2024

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 06 décembre 2024

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que dans les commerces de détail, il peut être dérogé au principe du repos dominical accordé aux salariés et inscrit dans le code du travail de façon limitée.

La loi 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques a modifié la procédure applicable à ce sujet à compter du 1er janvier 2016.

Les commerçants du Palais-sur-Vienne pourraient ouvrir leurs commerces les dimanches 14, 21 et 28 décembre 2025.

Cette ouverture dominicale exceptionnelle peut être accordée par arrêté du Maire pris après avis du Conseil Municipal et des organisations d'employeurs et de salariés intéressés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE :

- **DONNER SON ACCORD** sur le principe de dérogation au repos dominical dans les commerces de détail les dimanches 14, 21 et 28 décembre 2025.

DELIBERATION n° 128/2024

COMMUNAUTE URBAINE LIMOGES METROPOLE - Rapport d'activités 2023

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 06 décembre 2024

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 06 décembre 2024

Après exposé de Monsieur le Maire sur le rapport d'activités 2023 ;

Le Conseil Municipal,

- **PREND** acte du rapport d'activité 2023 de Limoges Métropole.

DELIBERATION n° 129/2024

COMMUNAUTE URBAINE LIMOGES METROPOLE - Rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public de l'eau

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 06 décembre 2024

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 06 décembre 2024

Conformément aux dispositions de l'article D2224-3 du CGCT, les Rapports annuels concernant le Prix et la Qualité des Services publics (RPQS) doivent être présentés aux conseils municipaux des communes membres de Limoges Métropole.

Après exposé de Monsieur le Maire sur les conclusions du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau ;

Le Conseil Municipal,

- **PREND** acte du rapport annuel pour l'année 2023 sur le prix et la qualité du service public de l'eau.

DELIBERATION n° 130/2024

COMMUNAUTE URBAINE LIMOGES METROPOLE - Rapport annuel 2023 du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 06 décembre 2024

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 06 décembre 2024

Conformément aux dispositions de l'article D2224-3 du CGCT, les Rapports annuels concernant le Prix et la Qualité des Services publics (RPQS) doivent être présentés aux conseils municipaux des communes membres de Limoges Métropole.

Après exposé de Monsieur le Maire sur les conclusions du rapport annuel du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ;

Le Conseil Municipal,

- **PREND** acte du rapport annuel pour l'année 2023 du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

DELIBERATION n° 131/2024

COMMUNAUTE URBAINE LIMOGES METROPOLE - Rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement collectif et non collectif

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 06 décembre 2024

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 06 décembre 2024

Conformément aux dispositions de l'article D2224-3 du CGCT, les Rapports annuels concernant le Prix et la Qualité des Services publics (RPQS) doivent être présentés aux conseils municipaux des communes membres de Limoges Métropole.

Après exposé de Monsieur le Maire sur les conclusions du rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement collectif et non collectif ;

Le Conseil Municipal,

- **PREND** acte du rapport annuel pour l'année 2023 sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement collectif et non collectif.

Fin de la séance à 19h30.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2025

SIGNATURES POUR APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 DECEMBRE 2024

Signature de Monsieur le Maire

Signature du Secrétaire de séance